



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de MAURS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MAURS, Tour de Ville
Route Départementale n° 663 (en agglomération)
Objet : Foire Au Matériel Agricole

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 21 mars 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 21 mars 2025

Vu la demande de la Mairie de MAURS

Considérant que pour organiser la foire au matériel agricole, sur le Tour de ville et notamment sur le tronçon de R.D. 663 entre le carrefour de l'Avenue de la Gare et la Place de la Grande Fontaine afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des organisateurs et des chalands, il est nécessaire de règlementer la circulation.

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Installation de la foire : du 10/4/25 8h00 au 12/04/2025 12h00 et **Repli de la foire** : le 14/04/2025 de 00H00 jusqu'à 12h00.

La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens montant LEYNHAC – ST CONSTANT vers AURILLAC sur une portion de la R.D. 663, entre le haut de l'Avenue de la Gare jusqu'au panneau « STOP » de la Place de la Grande Fontaine. La circulation sera interdite sur le bas du Tour de Ville, l'ex RD 863, soit du carrefour de l'avenue de la gare à la place de la République.

Jours de foire : du 12/04/2025 12h00 au 14/04/2025 00h00.

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sur la portion du tour de ville – R.D. 663 entre le PR 0+000 et le PR 0+260, soit du carrefour de l'Avenue de la Gare, jusqu'au carrefour avec la R.N. 122 (Place de la grande Fontaine).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation durant la foire

Du 12/04/2025 12h00 au 14/04/2025 00h00 la circulation sera réglementée comme suit dans les 2 sens **Aurillac-Saint Constant -Leynhac** : La circulation sera déviée par la R.N. 122 depuis la Place de la Grande Fontaine jusqu'à la Place de la République (direction FIGEAC) jusqu'au rond-point de l'Avenue de Bagnac – R.D. 245 - R.D. 663 – R.D. 45 (LEYNHAC).

ARTICLE 3 : Signalisation de la manifestation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Mairie de MAURS chargée de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Mairie de MAURS.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. le Directeur des Services Techniques de la ville de MAURS
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A MAURS le 24/03/2025
M. Le MAIRE



Florian MORELLE

A Aurillac le 07 avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

